

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par la Société de production « What's UP Film » pour le tournage d'un film intitulé « Sambre », devant se dérouler le Mardi 7 Mars 2023 entre 19 heures et 21 heures ;

Considérant que l'organisation de ce tournage nécessite une journée de prise de vue par drone dans les rues de Ferrière et de Wattignies ;

ARRETE

N° 32-2023-02-28

Article 1^{er} : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du tournage qui aura lieu le Mardi 7 Mars 2023 entre 19 heures et 21 heures de règlementer la circulation en la bloquant par intermittence pour les prises de vue et pour une durée n'excédant pas 2 minutes pour la séquence :

- Séquence 351 – plan drone de la 306 d'Enzo qui quitte la ville.
- Séquence 629 – plan drone de la 206 d'Enzo dans la ville.

Article 2 : Pendant la durée du tournage, une signalisation d'interdiction de circulation sera mise en place et entretenue par les organisateurs.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants, par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants, du code de la route.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de Vendeville.

Article 6 : Madame la Commandant de police de Wattignies et Monsieur le Maire de Vendeville sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Vendeville, Le 28 Février 2023

Le Maire

Ludovic PROISY
